CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 211.335 du 17 février 2011

A. 184.379/VIII-6022

En cause : **PENNEWAERT** Christian,
Leopoldlaan 97/51
8300 Knokke,

contre :

la ville de Bruxelles, représentée par
son collège communal,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 juillet 2007 par Christian PENNEWAERT qui demande l'annulation "de l'arrêté de 1er mars 2007 du Collège des Bourgmestres et Echevins de la ville de Bruxelles par lequel le requérant est écarté temporairement de la promotion au grade d'assistant technique (collecte des marchés) au Département Commerce et Régie foncière des Propriétés communales";

Vu l'arrêt 210.205 du 30 décembre 2010;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort du dossier que le rapport n'a pas été régulièrement notifié au requérant; qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer l'arrêt n° 210.205 du 30 décembre 2010 décrétant le désistement d'instance et de reprendre la procédure au stade de la notification du rapport;

D É C I D E :

Article 1er.

L'arrêt 210.205 du 30 décembre 2010 est retiré.

Article 2.

La procédure est reprise au stade de la notification du rapport de l'auditeur établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIIIe chambre, le dix-sept février deux mille onze par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

B. DRAPIER. J.-Cl. GEUS.